
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 18/12/2015

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2015-10

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 18/12/2015

Conseil d'administration du 15 décembre 2015

CA 2015-37	Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2015	1
CA 2015-38	Répartition du contingent incendie 2016 et création de communes nouvelles	3
CA 2015-39	Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2016	5
CA 2015-40	Exécution du budget 2016 avant son adoption – Autorisation pour les investissements	8
CA 2015-41	Ajustement de l'actif – sortie des biens de faible valeur	10
CA 2015-42	Ajustement de l'actif – MAJ collections historiques	12
CA 2015-43	Convention pluriannuelle SDIS 28 et CD 28 (2016-2018).....	14

Bureau du 15 décembre 2015

B 2015-40	Approbation du compte-rendu du 2 novembre 2015	16
B 2015-41	Convention d'occupation précaire - garage 36 rue Faubourg St Jean à Chartres.....	17
B 2015-42	Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif et cessions	19
B 2015-43	Cessions de matériels de transmissions à l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile d'Eure-et-Loir (ADRASEC 28)	22
B 2015-44	Consommables informatiques –rachat du stock par la société « VALORINK»	24
B 2015-45	CI Tremblay-les-Villages – restitution du local mis à disposition	26
B 2015-46	CI Maillebois – Restitution du local mis à disposition	28
B 2015-47	Marché en appel d'offres ouvert n°15PF002 « Fourniture d'oxygène médical et location des contenants » - autorisation à signer le marché	30
B 2015-48	Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS 28 et le SDIS 91.....	32

Décisions

D 2015-019	Attribution marché 15PA004 « Location et entretien d'effets de literie, lots 1, 2, 3 et 4 »	34
------------	---	----

Arrêtés

2015-1998	Arrêté acceptant l'ensemble des dons de matériel au titre des collections historiques	36
-----------	---	----

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 décembre 2015

CA 2015 – 37 : Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES

Mme Elisabeth FROMONT

M. Michel TEILLEUX

Membres absents :

M. François HUWART

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Caporal Loïc BERTHELOM

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 2 novembre 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 2 novembre 2015.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : *—*

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 décembre 2015

CA 2015 – 38 : Répartition du contingent incendie 2016 et création de communes nouvelles

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES

Mme Elisabeth FROMONT

M. Michel TEILLEUX

Membres absents :

M. François HUWART

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Caporal Loïc BERTHELOM

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

Vu la délibération CA 2015-33 du 2 novembre 2015 relative au contingent 2016 des communes et des EPCI ayant la compétence incendie.

Considérant que la délibération précitée fixe le montant du contingent 2016 pour chaque commune et EPCI ayant la compétence incendie.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, plusieurs communes nouvelles seront créées en Eure-et-Loir.

Il est proposé que le montant du contingent des communes nouvelles soit égal à la somme des contingents des communes regroupées.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la proposition suivante :

- **à partir du 1^{er} janvier 2016, le montant du contingent d'une commune nouvelle sera égal à la somme des contingents des communes regroupées.**

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 décembre 2015

CA 2015 – 39 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES

Mme Elisabeth FROMONT

M. Michel TEILLEUX

Membres absents :

M. François HUWART

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Caporal Loïc BERTHELOM

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35 et R1424-32.

Considérant qu'en application de l'article L1424-35, « la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Considérant que le rapport sur l'évolution des ressources et des charges vise à présenter les grandes lignes du budget primitif (BP) 2016, sachant que certains éléments seront susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption du BP définitif. En

effet, à ce stade, certaines données sont encore hypothétiques (notamment le niveau du résultat 2015 et le besoin d'emprunt 2015 lié à l'avancement des travaux).

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'année à venir

1- Eléments d'informations sur les ressources

La principale recette de fonctionnement est, avec la contribution du département, le **contingent des communes et des EPCI** ayant la compétence incendie. La progression du contingent adopté lors de la séance du 2 novembre dernier est de + 0,17%. Le montant du contingent communal pour 2016 est ainsi de 17 120 202,03 €.

Les **autres recettes de fonctionnement** sont notamment :

- la reprise par anticipation du résultat 2015 estimé à ce jour à 1 496 194 € (2 064 676 € au BP 2015) ;
- les autres opérations d'ordre (neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et reprise des subventions d'équipement) pour un montant de 674 000 € (675 032 € au BP 2015) ;
- les interventions payantes (autoroute, carences d'ambulanciers, assèchements, ascenseur bloqué...) sont estimées à 320 000 € (280 000 € au BP 2015). Cette progression tient compte de la moyenne des recettes recouvrées ces dernières années. La progression des tarifs proposée est de + 0.17%.

Les **recettes d'investissement** sont :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui représente 15,761 % des dépenses éligibles mandatées en 2014. Son montant est estimé à 2 443 733 € (845 000 € en 2015). La forte progression par rapport à 2015 s'explique par le niveau d'investissement atypique de l'année 2014 avec d'une part, 9,5 M€ de dépenses pour la construction du nouveau CSP Chartres, et d'autre part, 1,2 M€ pour l'extension du CS Lucé ;
- la dotation aux amortissements, estimée à un niveau proche de 2015, soit 4 163 440 € (4 201 330 €) ;
- le recours à l'emprunt est estimé à 2 700 000 €, correspondant au solde de l'emprunt crédit agricole mobilisé pour les travaux du CSP Chartres.

2- Eléments d'informations sur les charges

La principale dépense de fonctionnement correspond aux **charges de personnel** (80 % des dépenses de fonctionnement hors mouvements d'ordre). Cette dépense se compose des indemnités et des retraites des sapeurs pompiers volontaires (SPV), de la rémunération des personnels permanents et contractuels (SPP, PATS), des personnels mis à disposition, et des autres charges de personnel (assurances, remboursement CD gestion immobilière, etc.).

La progression de ce poste de dépense est estimée à + 559 300 €.

Cette variation prend en compte notamment + 250 000 € de GVT, + 110 000 € (URSAFF et caisses de retraites), l'étude en cours sur la mise en place d'une garde postée au CS Lucé et + 35 000 € pour la convention SDIS-CD sur la base de la consommation 2014 et 2015.

Les **autres charges de fonctionnement** sont :

- les dépenses relatives aux bâtiments (locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation...) estimées à 2 548 500 € (2 557 000 € au BP 2015). Les deux principaux postes sont 1 060 000 € pour la prise en charge des loyers des 5 BEA et 800 000 € pour les frais d'électricité et de gaz ;
- les frais de fonctionnement du SDIS estimés à 3 600 000 €. Ces dépenses diminuent depuis plusieurs années, résultat d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services ;
- le paiement des intérêts en augmentation, + 200 000 € par rapport à 2015.

Les **dépenses d'investissement** sont :

- la réalisation du programme immobilier pluriannuel pour un montant de 3 125 000 € (4 315 000 € en 2015) ;

- les dépenses d'équipements fortement revues à la baisse et estimées à 2 440 000 € hors reports (4 224 000 € en 2015) ;
- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 840 000 € (295 000 € en 2015). Cette montée en charge s'explique par la fin de la période de mobilisation de l'emprunt crédit agricole (14 700 000 €) le 15/01/2016 et donc au démarrage de son remboursement en 2016 ;
- les charges exceptionnelles (une décision sera à prendre sur un remboursement par anticipation de l'emprunt sur la base du résultat 2015).

3- Contribution de fonctionnement du département

La progression de la contribution du département sera au minimum de + 0.17%.

Cette progression ne permet pas à ce jour d'équilibrer la section de fonctionnement. Par conséquent, au regard du résultat définitif, et des priorités 2016, des arbitrages devront intervenir pour trouver l'équilibre et ce, en accord avec le conseil départemental.

Le montant de la contribution sera arrêté définitivement au moment des orientations budgétaires du conseil départemental lors de sa séance du 15 février 2016 et repris dans les orientations budgétaires du SDIS présentées au conseil d'administration du 29 février 2016.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'année à venir.**

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

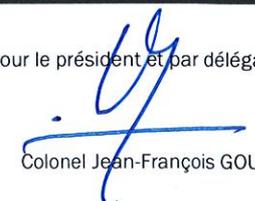
Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 décembre 2015

CA 2015 – 40 : Exécution du budget 2016 avant son adoption – Autorisation pour les investissements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES

Mme Elisabeth FROMONT

M. Michel TEILLEUX

Membres absents :

M. François HUWART

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Caporal Loïc BERTHELOM

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1 qui prévoit que « le président du conseil d'administration est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant que le budget primitif 2016 sera présenté au conseil d'administration du 4 avril 2016, l'application de l'article précité s'impose entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget.

Considérant qu'en fonctionnement le SDIS peut exécuter le futur budget 2016 dans la limite des recettes et des dépenses inscrites au budget 2015.

Considérant que le conseil d'administration doit donner son autorisation pour exécuter les dépenses d'investissement. Sachant que cette autorisation ne concerne pas d'une part, les dépenses à régler qui ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de l'état des restes à réaliser, et d'autre part, les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2016 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le montant de cette autorisation est limité à 25% des crédits ouverts en 2015 et que son affectation doit être précisée.

Considérant que les crédits ouverts en 2015 en investissement (hors remboursement de la dette) s'élevaient à 7 386 923 €. Le montant maximum est donc de 1 846 730,75 €. Au regard des projets 2016, il est proposé de retenir un montant de 1 153 000 € et l'affectation suivante :

Chapitre	Objet	Montant
21 - Immobilisations corporelles	Acquisition de 7 VSAV	612 500 €
	Acquisition d'un CCMC	280 000 €
	Acquisition d'un VSR	105 500 €
	Acquisition d'un VTU HR	70 000 €
	Grosses réparations véhicules	35 000 €
	Câblage de centres d'incendie et de secours (2 CIS)	50 000 €
	TOTAL	1 153 000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- du montant de l'autorisation soit 1 153 000 € ;
- d'affecter ce montant aux opérations listées dans le tableau ci-dessus.

Pour : *unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 décembre 2015

CA 2015 – 41 : Ajustement de l'actif – sortie des biens de faible valeur

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Delphine BRETON	M. Jean-Noël MARIE
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. Claude JONNIER	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Elisabeth FROMONT
M. Michel TEILLEUX

Membres absents :

M. François HUWART

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-17 et L.1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61, Titre 3 qui prévoit que « Le conseil d'administration peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice. Ces immobilisations devraient, en principe, rester inscrites à l'inventaire et au bilan de l'établissement tant qu'elles ne disparaissent pas de son patrimoine. Toutefois, afin d'alléger le suivi patrimonial des biens du SDIS, il est admis que ce dernier puisse, s'il le souhaite, les faire disparaître de l'inventaire dès leur complet amortissement. »

Vu la délibération B 2015-34 du 2 novembre 2015 fixant à 500 euros le montant des biens de faible valeur à acquérir en investissement.

Considérant que conformément à la délibération précitée et aux délibérations antérieures relatives à ce sujet, le SDIS impute en investissement des biens de faible valeur.

Considérant que l'instruction budgétaire M61 permet d'alléger l'inventaire de ces biens dès leur complet amortissement.

Il est proposé de sortir de l'actif les biens de faible valeur recensés dans le tableau joint.

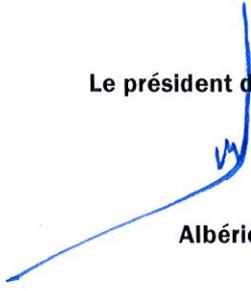
Une délibération sera dorénavant inscrite à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration de décembre pour réaliser cette opération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- la sortie de l'actif des biens de faible valeur pour un montant de 2 374 188,23 €.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

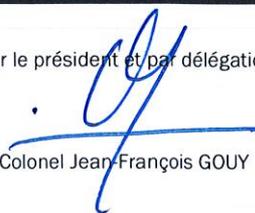


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 décembre 2015

CA 2015 – 42 : Ajustement de l'actif – mise à jour des collections historiques

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	
M. Charles BONISSOL	M. Stéphane LEMOINE
Mme Delphine BRETON	M. Jean-Noël MARIE
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. Claude JONNIER	M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Elisabeth FROMONT
M. Michel TEILLEUX

Membres absents :

M. François HUWART

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU	Capitaine Philippe PREVOTAT
Caporal Loïc BERTHELOM	Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 2 : le cadre comptable.

Considérant que le travail de recensement d'objets réformés, présentant un intérêt historique et pouvant figurer aux collections historiques du SDIS, a débuté en 2005 sous l'impulsion de deux sapeurs-pompiers professionnels de Châteaudun, agissant de façon bénévole.

Considérant que cette collection s'est très vite enrichie de pièces exceptionnelles : casques en laiton datant des origines des sapeurs-pompiers de Châteaudun, pompes à bras dont une fabriquée en 1855 par un artisan local, véhicules dont le plus ancien date de 1947, masque respiratoire de la fin du XIX^{ème} siècle, médailles de concours de manœuvres, etc. Certaines pièces sont originales par leur rareté, et de manière générale la collection est remarquable car elle regroupe différentes pièces que l'on peut voir ailleurs, mais rarement rassemblées.

A ce jour, la collection compte 11 véhicules de 1947 à 2000, 9 pompes à bras de 1840 à 1900, tractables à la main ou hippomobiles dont une exceptionnelle avec avant-train, 20 motopompes remorquables de 1920 à 1960, une cinquantaine de tenues différentes de 1885 à 2000, et plus de 2000 autres objets.

Considérant que ces objets sont agrégés à la collection sous divers statuts, depuis le don ou legs jusqu'à la convention de mise à disposition sans transfert de propriété. Ils proviennent de particuliers autant que des communes, mais aussi du SDIS, qui intègre à la collection certaines pièces réformées de son patrimoine actuel, comme en 2014 l'ancienne échelle automobile de Châteaudun, exemple typique de la modernisation des moyens élévateurs des sapeurs-pompiers dans les années 1990. Un travail de clarification du statut juridique de chaque pièce et de recensement des actes y afférent, est actuellement en cours.

Considérant que la valeur de la collection historique du SDIS a donné lieu à une traduction comptable lors du conseil d'administration du 3 novembre 2014, par la délibération N° CA 2014-33 intégrant à l'actif l'ensemble des pièces constitutives de la collection historique pour lesquelles la propriété du SDIS 28 était avérée.

Considérant qu'il convient d'identifier les pièces nouvelles appartenant au SDIS et de mettre à jour la liste les recensant (ci-jointe) afin de les intégrer à l'actif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- l'intégration à l'actif des éléments constitutifs de la collection historique du SDIS, dont la propriété est avérée, au compte 216 « collections et œuvres d'art », pour une valeur de 12 025 €, indiquée dans la liste ci-jointe.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le président et par délégation,

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 décembre 2015

CA 2015 – 43 : Convention pluriannuelle SDIS 28 et CD 28 (2016-2018)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES

Mme Elisabeth FROMONT

M. Michel TEILLEUX

Membres absents :

M. François HUWART

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Caporal Loïc BERTHELOM

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1424-35-1 qui prévoit que : « Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Vu la convention pluriannuelle SDIS 28 et CD 28 (2013-2015) signée à l'issue du conseil d'administration du 14 décembre 2012.

Considérant que la convention précitée prendra fin le 31 décembre 2015.

Considérant que le renouvellement de la convention a permis lors de différents échanges de faire le bilan de la période préalablement couverte (points forts, effets positifs, difficultés, manques...), de s'interroger sur les politiques publiques communes et donc de rechercher de nouveaux espaces de coopération mais aussi de prévoir pour les années à venir les axes et les actions à retenir.

Considérant que ces échanges ont été d'autant plus importants que la visibilité et la capacité budgétaire au niveau des départements pour les années à venir s'avèrent très réduites. L'objectif est donc bien l'optimisation des ressources et la préservation des équilibres des deux structures.

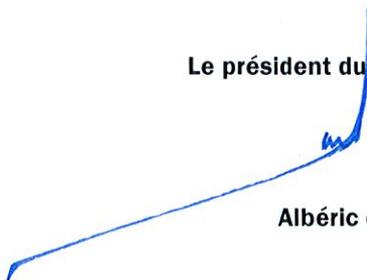
Considérant que la rédaction de la nouvelle convention a également été l'occasion de préciser certaines dispositions et de prendre en compte des évolutions.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle SDIS 28 et CD 28 pour la période 2016 à 2018.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

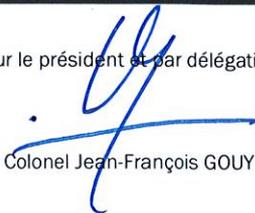
Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 15 décembre 2015

B 2015 – 40 : Approbation du compte-rendu du bureau du 2 novembre 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 2 novembre 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 2 novembre 2015.

Pour : 5
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 15 décembre 2015

B 2015 - 41 : Convention d'occupation précaire - garage 36 rue Faubourg St Jean à Chartres

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau « pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Considérant que le SDIS 28 possède un bien immobilier au 36 rue du Faubourg Saint Jean à Chartres constitué d'une maison et d'un garage. Ce bien sera mis en vente au cours de l'année 2016.

Considérant que Monsieur et Madame LE TULLIER, résidant au 34 bis rue du Faubourg Saint Jean ont sollicité le SDIS pour que celui-ci leur mette à disposition le garage.

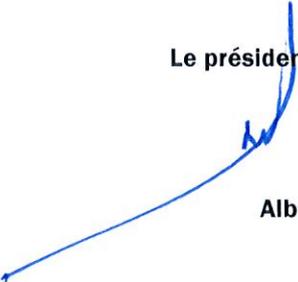
Il est proposé que l'occupation soit effective dès la signature par les deux parties de la convention d'occupation précaire. Cette convention est établie à titre gratuit et prendra fin au moment de la vente du bien.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire annexée au rapport.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 15 décembre 2015

B 2015 – 42 : Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif et cessions

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau :

- pour les « biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ;
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Considérant que le SDIS 28 souhaite procéder à la cession des véhicules et des matériels figurant sur la liste jointe, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :

- la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint ;
- la cession des véhicules selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

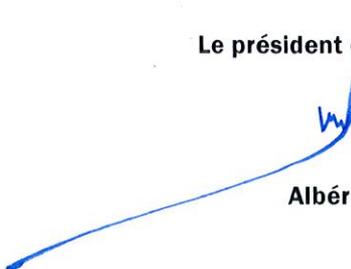
Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



véhicules et matériels proposés à la cession

n° lot SDIS	sigle	immatriculation	marque	modèle	1 ^{ère} mise en circulation	énergie	km	places assises	Ancienne affectation	Observations	Proposition de prix de mise en vente	Proposition de prix de réserve
1	VTU	7900 SR 28	Renault	Master	1993	GO	91 366	3	Yermonville		400 €	600 €
2	VTU	5500 SM 28	Renault	Master	1992	ES	123 620	3	Orgères		400 €	500 €
3	VTU	8400 TA 28	Renault	Master	1995	GO	79 800	3	Courville sur Eure		600 €	800 €
4	VLCC	2428 VV 28	Renault	Clio	2004	GO	110 830	5	Direction		400 €	500 €
5	VL TU	3187 VF 28	Citroën	Berlingo	2001	GO	145 276	5	Pontgoin		400 €	600 €
6	VLCG	3891 WV 28	Renault	Megane Estate	2008	GO	84 500	5	Direction	Moteur HS	200 €	300 €
7	Embarcation	/	Jeanneau	New Matic 360	1999	/	/	6	Chartres	coque fissurée	50 €	100 €

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 15 décembre 2015

**B 2015 – 43 : Cessions de matériels de transmissions à l'association
départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile d'Eure-et-Loir
(ADRASEC 28)**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour les « biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».

Considérant que par lettre en date du 13 octobre 2015, le président de l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile d'Eure-et-Loir (ADRASEC 28) sollicite la cession gracieuse d'un certain nombre de matériels de transmission radioamateur en possession du SDIS.

Considérant qu'en 2001, avant la mise en place du réseau ANTARES, le SDIS a cherché un moyen de sécuriser ses transmissions longues distances (liaisons interdépartementales, zonales et nationales). Sur proposition de l'ADRASEC 28, différents matériels radioamateurs ont été acquis par le SDIS et installés au CTA-CODIS. Il s'avère que ces équipements n'ont jamais été utilisés et qu'ils sont aujourd'hui superflus, d'autant qu'ils ne peuvent être servis que par des personnes titulaires des autorisations adéquates, ressource dont ne dispose pas le SDIS. Les postes radio en question ont donc été démontés l'an passé.

La cession porte sur les matériels suivants :

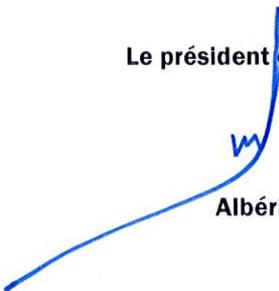
- 1 émetteur-récepteur VHF-UHF Kenwood TMD700E ;
- 1 émetteur-récepteur HF Kenwood TS570D ;
- 1 alimentation 13,8 V Diamond GZV4000 ;
- 1 antenne VHF-UHF Diamond X510 N.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la sortie de l'actif des matériels réformés figurant dans la liste ci-dessus ;
- approuve la cession gracieuse de ces matériels à l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile d'Eure-et-Loir.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

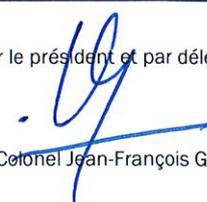


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 15 décembre 2015

B 2015 – 44 : Consommables informatiques – rachat du stock par la société « VALORINK »

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour les « biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction »

Considérant que le SDIS a retiré du service des imprimantes et souhaite céder les consommables informatiques correspondants pour désencombrer les locaux de stockage, limiter le pouvoir calorifique et le risque d'explosion. Voici la liste des cartouches à éliminer :

Marques	Référence	Designation	Quantité	Montant total du rachat
HP	Q5942A	LASERJET 4250 4350 PRINT CARTRIDGE BLACK 10K	13	2 277,00€ TTC
HP	C8543X	LASERJET 9000 TONER BLACK	9	
HP	C4127X	LASERJET 4000 TONER BLACK 10K	7	
Samsung	SCX-4720D3	4720F TONER BLACK	28	
Brother	PC 301	FAX CARTRIDGE	4	
Brother	TN2000	HL-2030 2040 2070 TONER CARTRIDGE	55	
Brother	TN-6300	HL-1240 TONER BLACK	52	

Considérant la proposition faite par la société VALORINK, de prendre en charge l'enlèvement des consommables informatiques du SDIS.

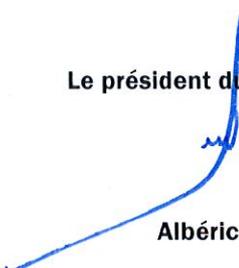
Considérant que la proposition ci-dessus est faite à titre gracieux et donne lieu à la production d'un certificat de recyclage et le reversement d'un titre de recette au profit du SDIS.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :

- le rachat des consommables informatiques figurant dans le tableau ci-dessus, par la société Valorink.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

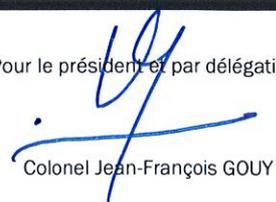


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 15 décembre 2015

B 2015 - 45 : CI Tremblay-les-Villages - restitution du local mis à disposition

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau « pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Considérant que le nouveau centre de secours de Tremblay-les-Villages est opérationnel depuis le 28 octobre 2015.

Considérant que l'ancien centre de secours est libéré le 11 décembre 2015 et qu'un état des lieux a été réalisé avec un représentant de la commune de Tremblay-les-Villages.

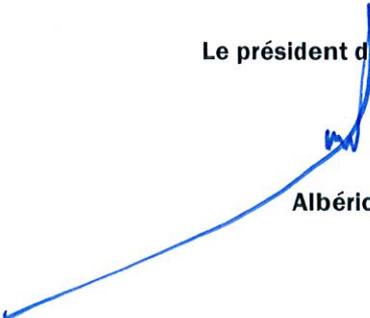
Il convient dès lors de restituer à la commune, propriétaire, le bâtiment mis à disposition au SDIS 28 en mars 2011 pour abriter le modulaire loué par le SDIS et les engins opérationnels, suite à l'incendie le 22 décembre 2010 du local initialement mis à disposition par la commune de Tremblay par convention du 27 avril 2000.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- décide la restitution à compter du 11 décembre 2015 du local mis à disposition par la commune de Tremblay-les-Villages au SDIS 28 situé Clos Marie-Louise à Tremblay-les-Villages ;
- autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

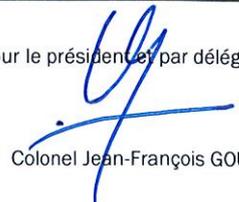


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président ~~et~~ par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 15 décembre 2015

B 2015 – 46 : CI Maillebois – Restitution du local mis à disposition

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu l'avenant en date du 23 janvier 2006 relatif à la convention de transfert du 22 août 2000.

Considérant que sur les trois sapeurs-pompiers volontaires affectés au CI de Maillebois, deux ont cessé leur activité pour cause de déménagement et le 3^{ème} a un double engagement. Celui-ci sert également au centre de secours de Brezolles et conservera donc un engagement de SPV en cas de fermeture du CI.

Considérant que le centre d'incendie a été totalement libéré le 1/11/2015. Il convient dès lors de restituer à la commune, propriétaire, les locaux mis à disposition du SDIS 28.

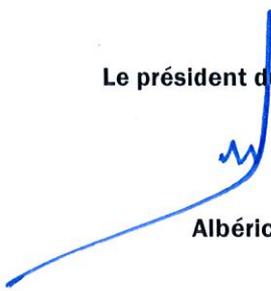
Lors d'un prochain bureau, la décision de dissolution sera proposée une fois que le CCDSPV et la CATSIS auront donné leurs avis.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- décide la restitution du centre d'intervention de Maillebois à la commune fin décembre.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

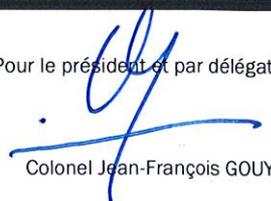


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 15 décembre 2015

B 2015 - 47 : Marché en appel d'offres ouvert n° 15PF002 « Fourniture d'oxygène médical et location des contenants » - autorisation à signer le marché

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics (CMP) notamment les articles 10, 33, 57 à 59 et 77.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

Considérant que le présent marché a pour objet la fourniture d'oxygène médical, la location des contenants utilisés par le SDIS 28 et la traçabilité.

Considérant que la consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert établi en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics (CMP).

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum. La durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} avril 2016 ou de sa notification au titulaire si celle-ci est ultérieure. Le marché pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois maximum.

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 15/09/2015 et que la date limite de réception des offres était fixée au 26/10/2015 à 12 h 00. L'ouverture des plis a eu lieu le 29/10/2015 et 3 plis ont été enregistrés.

Considérant que sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par le Pôle santé et secours médical, la commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2015 à 14h00 a décidé de l'admission de l'offre et de l'attribution du marché à la société Linde France S.A.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2015 ;
- autorise le président ou son représentant à signer avec la société Linde France S.A., le marché 15PF002, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2016 ou de sa notification au titulaire si celle-ci est ultérieure. Le marché pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois maximum.

Pour : *Unanime*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

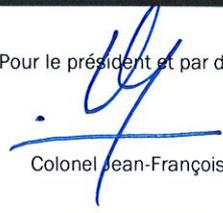


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 15 décembre 2015

B 2015 – 48 : Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS 28 et le SDIS 91

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, au CSP Chartres, 2/4 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure qui dispose que « Les dépenses directement imputables aux opérations de secours [...] sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Les dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours des départements voisins à la demande du service départemental intéressé peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause ou de dispositions arrêtées ou convenues dans le cadre d'un établissement public interdépartemental d'incendie et de secours. »,

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

Considérant que la convention susvisée a pour objet de définir les différentes modalités d'assistance mutuelle à caractère opérationnel entre les SDIS 28 et 91, portant sur les domaines suivants :

- l'appui réciproque des centres d'incendie et de secours sur les communes et zones limitrophes de l'Eure-et-Loir et de l'Essonne ;
- la mise à disposition de moyens opérationnels lors du déclenchement d'un plan de secours départemental ou interdépartemental ;
- la mise à disposition de détachements préconstitués ;
- selon l'activité opérationnelle en cours, l'envoi en renfort de moyens opérationnels, à la demande d'un des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours, au profit du SDIS 91 ou du SDIS 28.

Considérant que, financièrement, il est retenu le principe général de gratuité réciproque pour les interventions courantes, l'expérience montrant qu'elles représentent un tout petit nombre ces dernières années.

	2011	2012	2013	2014
Interventions SDIS 28 au profit de l'Essonne	8	4	3	1
Interventions SDIS 91 au profit de l'Eure-et-Loir	8	7	7	4
Surcharge opérationnelle pesant sur le SDIS 28	0	3	4	3

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS 28 et 91 ;
- autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

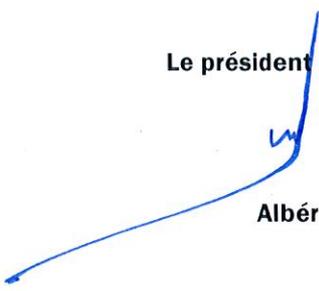
Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



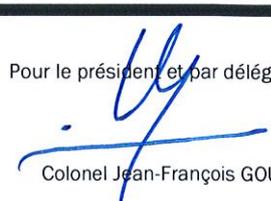
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2015 – 19 : Attribution marché 15 PA 004 « Location et entretien d'effets de literie, lots 1, 2, 3 et 4 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

Considérant qu'une publicité a été adressée le 2 septembre 2015 et publiée le 3 septembre 2015 sur le site du BOAMP national (Avis 15-133904), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 2 septembre 2015,

Considérant que 2 offres ont été reçues, mais que celle présentée par la société BLANCHISSERIE DU MAINE pour les lots n° 1 et 4 est restée incomplète, après une demande de précisions. Elle est donc irrégulière.

Considérant que la candidature présentée par la société SAS BLANCHISSERIE BLESOISE (41260 La Chaussée St-Victor) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 15PA004, « Location et entretien d'effets de literie, lots 1, 2, 3 et 4 », est complète pour chaque lot,

Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre, proposé par le service général, hygiène et sécurité, dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 10 novembre 2015, que l'offre de la société SAS BLANCHISSERIE BLESOISE est une offre économiquement avantageuse,

Décide

Le marché 15PA004 « Location et entretien d'effets de literie, lots 1, 2, 3 et 4 » est attribué à la société SAS BLANCHISSERIE BLESOISE (41260 La Chaussée St-Victor) pour les montants maxima suivants :

N° de lot	Désignation	Montant maximum annuel hors TVA
1	Agglomération Chartraine : Centre de secours principal (CSP) de CHARTRES Centre de secours (CS) de LUCÉ Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS)	17 500€
2	Agglomération Casteldunoise : Centre de secours principal (CSP) de CHÂTEAUDUN	7 000€
3	Agglomération Drouaise : Centre de secours principal (CSP) de DREUX	18 000 €
4	Agglomération Nogentaise : Centre de secours principal (CSP) de NOGENT-LE-ROTROU	7 000 €

Pour chaque lot, la durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 30 novembre 2016. Il est ensuite renouvelable annuellement 3 fois, par reconduction tacite, à compter du 1^{er} décembre chaque année.

Fait à Chartres, le

01 DEC. 2015

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage

01/12/2015

Publication dans le recueil n°

RAA 2015-10

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service Administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2015 - 1998

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Civry du 21 novembre 2014, de Terminiers du 23 septembre 2014, de Dangeau du 9 décembre 2014, de Senantes du 13 novembre 2014, de Jallans du 17 novembre 2014, de Magny du 12 novembre 2014 et de Saint-Hilaire-sur-Yerre du 30 octobre 2014 relatives à des dons de matériel au titre des collections historiques du SDIS 28 ;

Considérant que conformément à l'article L1424-30 susvisé, il appartient au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'accepter les dons effectués au profit du SDIS ;

arrête

Article 1 - Est accepté l'ensemble des dons de matériel listé par donateurs, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER